

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 16 septembre 2025
Délibération n°2025-99-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 8 septembre 2025

Objet : Mandatement du Centre de Gestion pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire,

Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (06) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire à Mme Darling DUFORT, Conseillère municipale

M. David O'REILLY, Conseiller Municipal, à M. Ismaël NEMOR, Conseiller Municipal
Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire

M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à M. Guy GOBER, Conseiller municipal

Étaient absents (10) :

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU le Décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique ;

VU la Délibération n°2025-09/CGFPTG du 20 juin 2025 suivant laquelle le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé de procéder au renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

De participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane en vue de souscrire un contrat d'assurance-groupe de couverture des risques statutaires, à adhésion facultative, conformément aux dispositions du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

ARTICLE 2 :

DE CONFIER au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane, la mission de sélectionner un contrat d'assurance, à adhésion facultative, aux caractéristiques suivantes :

Personnels concernés	Risques concernés	Éléments de la masse salariale sur lesquels devra porter l'indemnisation
Agents CNRACL	- Décès - Accident de service –maladie professionnelle - Maternité/paternité/adoption - Maladie ordinaire - Longue maladie - Maladie longue durée	- Traitement indiciaire brut - Primes/ indemnités - Nouvelle Bonification Indiciaire - Supplément familial de traitement - Charges patronales

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement pour lui permettre de choisir d'adhérer ou pas au contrat proposé par le candidat sélectionné par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane à l'issue de la consultation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 17 septembre 2025